

Année Universitaire 2026/2027

REGLEMENT DES ETUDES

Master 2 TrESaM

Transitions Epidémiologiques et Santé Mondiale

Domaine : Sciences Technologies Santé

Mention : Santé publique

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Article 1 : Objectifs et débouchés

1- Objectifs :

Le parcours de Master « *Transitions Epidémiologiques et Santé Mondiale* » au sein de la mention « Santé Publique » a pour objectif de préparer les étudiants à comprendre et à accompagner les transformations majeures de la santé mondiale, que ce soit dans les pays du « Nord » ou dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

Ce parcours met l'accent sur les enjeux liés à la transition démographique, l'émergence des maladies non transmissibles et à leur chronicisation (diabète, cancers, pathologies cardiovasculaires, métaboliques, rénales), la persistance des maladies infectieuses et émergentes et à l'impact des inégalités sociales et environnementales.

Les étudiants développeront des compétences en épidémiologie, biostatistique, méthodologie de recherche, recherche clinique, mais aussi en santé globale, politiques internationales de santé, prévention/promotion de la santé et économie de la santé.

Le Master est adossé à l'UMR Inserm 1094 IRD U210 INRAE USC 1051 « Épidémiologie des Maladies Chroniques en Zone Tropicale, EpiMaCT ».

2- Débouchés :

À l'issue de la formation, l'étudiant pourra intégrer des agences internationales de santé, des institutions de recherche ou de soin, des ONG ou poursuivre vers un doctorat. Il contribuera ainsi à améliorer la santé publique et la santé des populations dans un monde en mutation.

II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITÉS GÉNÉRALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'année universitaire est répartie en deux semestres : le premier, à caractère théorique, comprend plusieurs unités d'enseignement ; le second, à caractère pratique, inclut une seule unité d'enseignement dédiée au stage ainsi que la réalisation d'un mémoire de recherche et sa soutenance.

Les UE peuvent être constituées de plusieurs modules. Des coefficients leurs sont associés, ainsi qu'un nombre de crédits européens (ECTS).

La formation comprend des enseignements en cours magistraux, des enseignements dirigés et des Travaux Pratiques.

Article 2 : Organisation générale

1- Enseignements théoriques (MS3) :

Les enseignements sont interactifs et réalisés par les enseignants du site où l'UE est organisée avec l'intervention d'enseignants des Institutions partenaires.

L'enseignement sera dispensé en français ou en anglais, selon les UE. L'enseignement d'anglais est éventuellement complété par de l'autoformation. Hors master, les étudiants peuvent suivre également des enseignements pratiques d'une langue utilisée au cours du Master.

2- UE Stage et mémoire (MS4) :

Le semestre MS4 est constitué d'une UE stage / mémoire de recherche (30 crédits) d'une durée de 6 mois au total (des adaptations mineures peuvent être envisagées sous réserves de la validation par les responsables de parcours). Les stages ou mémoires de recherche sont organisés au sein de laboratoires de recherche. Les stages sont obligatoires et donnent lieu à la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et à la présentation orale publique, en anglais, des résultats.

Laboratoires d'accueil : Il s'agit de laboratoires de recherche agréés par leurs autorités de tutelle pour l'accueil d'étudiants. L'accueil dans un autre laboratoire est également possible ; elle sera examinée par l'équipe pédagogique du Master. L'accueil dans un laboratoire est conditionné à l'accord écrit de son Directeur et de l'accord des responsables du Master.

Article 3 : Organisation des enseignements et modalités de contrôle de connaissances

L'ensemble du contrôle des connaissances peut être réalisé en français ou en anglais.

Il comporte deux sessions annuelles.

ENSEIGNEMENTS		MODALITÉS PÉDAGOGIQUES									CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			
		CM	EL	TD	TD Projet	TP	TRAV. PERSO	TOTAL	ECTS	Coef	Session 1		Session 2	
											Nature	Durée	Nature	Durée
TRONC COMMUN MENTION SANTE PUBLIQUE – semestre 3														
Sem 3	UE 1 - Anglais pour la recherche biomédicale	-	-	20	-	-	15	25	3	1	CC (coef 1) + ECRIT (coef 1)	2h	ECRIT (coef 1)	1h
Sem 3	UE 2 - Ingénierie de la recherche et implémentation	6	8	8	20	-	35	77	3	1	ECRIT (coef 0,5) + CC (coef 0,5)	30 min	ECRIT (0,5) + CC (coef 0,5)	30 min
Sem 3	UE 3 - Biostatistiques avancées et Géo-épidémiologie	6	11	19	20	-	10	66	5	2	ECRIT (coef 0,8) + CC (coef0,2)	1h	ECRIT (0,8) + CC (coef 0,2)	30 min
TOTAL Tronc commun		12	19	47	40	-	60	168	11					

ENSEIGNEMENTS		MODALITÉS PÉDAGOGIQUES									CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			
		CM	EL	TD	TD Projet	TP	TRAV PERSO	TOTAL	ECTS	Coeff	Session 1		Session 2	
											Nature	Durée	Nature	Durée
UE OBLIGATOIRES – semestre 3														
Sem 3	UE 4 : Prévention des maladies transmissibles et maladies non-transmissibles du Nord et du Sud	2	27	20	22	-	50	121	5	1	ECRIT	1h	ECRIT	30 min
Sem 3	UE 5 : Recherche en Sciences Humaines et Sociales	7	-	19	18		30	74	4	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
Sem 3	UE 6 : Nutrition et Santé	16	-	15	-	-	30	61	3	1	ECRIT	1h	ECRIT	30 min
Sem 3	UE 7 : Santé tout au long de la vie	20		10	30	-	60	120	5	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
Sem 3	UE 8 : Politiques de santé	10	-	12	-	-	25	47	2	1	ECRIT	1h	ECRIT	30 min
TOTAL UE Obligatoires		55	27	76	70	-	195	423	19					
TOTAL SEMESTRE 3 (Tronc commun + UE obligatoires)		67	46	123	110	-	255	591	30					
TRONC COMMUN – semestre 4														
Sem 4	UE Stage de 6 mois	-	-	-	-	-	-	-	30	2	Présentation sujet - ORAL (coef 0,2) Soutenance /mémoire (0,8)	-	Présentation sujet - ORAL(coef 0,2) Soutenance /mémoire (0,8)	-
TOTAL SEMESTRE 4		-	-	-	-	-	-	-	30					

(*) validation des sujets : présentation orale de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions

(décembre)() soutenances : présentation orale de 15 minutes suivi de 15 minutes de questions (juin/juillet)**

1- Semestre 3 (MS3) :

L'étudiant doit obtenir 30 crédits ECTS pour valider le MS3. Une note globale pour le S3 est calculée et prend en compte les UE et la pondération définie ci-dessus.

La validation de l'enseignement théorique hors anglais est prononcée pour une note moyenne générale des U.E. égale ou supérieure à 10 sur 20, si chaque UE se voit évaluer par une note supérieure ou égale à 6 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve, le système de compensation entre UE ne peut être utilisé.

L'étudiant devra repasser, en seconde session, les UE où il apparaît « ajourné » (note inférieure à 10/20) ou « défaillant » (absent).

Un étudiant n'ayant pas validé l'enseignement théorique (S3) doit au moins repasser les UE dont les notes sont en dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser en 2e session pour améliorer ses performances.

2- Semestre 4 (MS4) :

Le semestre 4 est validé par l'oral de validation des sujets (décembre), la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais (juin/juillet), et par sa présentation orale publique (juin/juillet), en anglais. Le jury de validation est constitué par des représentants de l'Université de Limoges et des Institutions partenaires du Master. L'ensemble des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. La validation permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

Un étudiant n'ayant pas validé le semestre pratique (S4) doit au moins repasser la ou les épreuves (mémoire ou soutenance) dont la ou les notes sont en dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser en 2e session pour améliorer ses performances.

Les UE théoriques et le semestre MS4 sont définitivement acquis lorsque leur note est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisables.

Il n'y a pas de compensation entre les U.E. théoriques et le semestre MS4.

Article 4 : Délivrance du diplôme

Le diplôme de Master de la mention « Santé Publique », parcours « *Transitions Epidémiologiques et Santé Mondiale* » est délivré aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année M2 (MS3) et au stage de recherche (MS4).

Un supplément au diplôme faisant apparaître les spécificités de choix de l'étudiant (UE optionnelles, thème et lieu de stage) pourra être délivré sur demande.

Des mentions sont attribuées par le jury en fonction de la moyenne générale pondérée obtenue à l'ensemble des deux semestres :

- « assez bien » pour une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.
- « bien » pour une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20.
- « très bien » pour une moyenne générale au moins égale à 16 sur 20.

Article 5 : Redoublement

Le redoublement et ses conditions (autorisation de redoublement) sont soumis à la décision du Conseil pédagogique.

Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit au moins repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la moyenne.

III - ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ENSEIGNEMENTS HYBRIDES et EXAMENS

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

Article 6 : Absence

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des Travaux Pratiques ou Enseignements Dirigés, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de Travaux Pratiques ou

Enseignements Dirigés Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler au coordonnateur de l'UE concernée (copie à la Scolarité), les noms des étudiants absents aux séances, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux Cours Magistraux

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants :

- **Maladie** => Certificat médical
- **Accident sur la voie publique le jour du cours** => Constat d'accident ou constat de Police
- **Hospitalisation** => Bulletin d'hospitalisation
- **Rendez-vous médical** => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste
- **Garde d'un enfant malade** => Attestation du médecin
- **Convocation pour carte de séjour à la préfecture** => Convocation
- **Décès - Obsèques d'un proche** => Avis de décès et lien de parenté
- **Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation** => Convocation
- **Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national** => Convocation
- **Compétition sportive nationale ou internationale** => Convocation
- **Décision de justice / Détention - Rétention administrative** => Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 7 : Validation de la présence à l'examen

Tout candidat ayant répondu présent lors de l'appel nominal au début d'une épreuve, effectué lors du contrôle des cartes, est réputé avoir participé à ladite épreuve.

Article 8 : Enseignements hybrides

Certains enseignements peuvent avoir lieu en hybride (enseignant présent dans une salle de cours et étudiants présents ou en distanciel). Cependant, le caractère hybride ou non des cours est laissé au choix des responsables de chaque UE. Les étudiants seront prévenus de la possibilité de suivre les cours en hybride ou non lors des réunions de rentrée. Par ailleurs, il est fortement conseillé à chaque étudiant de se renseigner auprès des responsables de chaque UE pour vérifier s'il peut être autorisé à suivre les cours en hybride.

Article 9 : Usage des calculatrices

L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens.

Article 10 : Interdiction des appareils électroniques et numériques

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électroniques et numériques..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 11 : Communication des notes

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE LE : 28 AVRIL 2026

APPROUVÉ LE :

LE DOYEN

PIERRE-YVES ROBERT